



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 18 octobre 2022 à 15 h 45 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, présidente du comité exécutif, messieurs les conseillers Gilles Chagnon, Daniel Champagne et Mario Aubé formant quorum du comité.

Est absente, madame la conseillère Olive Kamanyana.

Monsieur Daniel Champagne anime la séance.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général et M<sup>e</sup> Andrée Loyer, directrice exécutive et greffière par intérim.

**CE-2022-814\* MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2022-611 - CRÉATION DE LA COMMISSION DU VIVRE-ENSEMBLE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, par sa résolution numéro CM-2022-611 du 23 août 2022, a créé la Commission du vivre-ensemble de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 847-2018 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Gatineau et la rémunération additionnelle prévue par la *Loi sur le traitement des élus municipaux* prévoit que les membres élus d'une nouvelle commission peuvent être rémunérés, à condition que la résolution créant la nouvelle commission le prévoit;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution créant la nouvelle Commission du vivre-ensemble ne contenait aucune mention à cet effet;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la résolution numéro CM-2022-611 afin de prévoir une rémunération pour les membres élus de la Commission du vivre-ensemble :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier la résolution numéro CM-2022-611 afin d'y ajouter les mentions suivantes :

- Que les membres élus de la Commission du vivre-ensemble soient rémunérés conformément au Règlement numéro 847-2018 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Gatineau et la rémunération additionnelle prévue par la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;
- Que la rémunération soit rétroactive à la date de création de la Commission du vivre-ensemble.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 octobre 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-815\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 300-38-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET IMMOBILISATION DES VÉHICULES ROUTIERS, À L'INTERDICTION DE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE AINSI QU'À LA CIRCULATION À SENS UNIQUE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 300-38-2022 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier certaines dispositions relatives au stationnement et immobilisation des véhicules routiers, à l'interdiction de virage à droite au feu rouge ainsi qu'à la circulation à sens unique.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-816\*

**PLAN DE FORESTERIE URBAINE 2023-2030**

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan de gestion des arbres et des boisés a été mis en œuvre de 2013 à 2017 avec extension pour les années 2018 à 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** des consultations citoyennes ont été réalisées en mai 2021 et septembre 2022 sur le cadre réglementaire concernant les arbres et le couvert forestier, la gestion municipale de la forêt urbaine et la proposition de Plan de foresterie urbaine;

**CONSIDÉRANT QUE** la forêt urbaine est un outil indispensable pour la Ville de Gatineau pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition du Plan de foresterie urbaine a été présentée à la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques en juillet 2022 et septembre 2022 avec une recommandation favorable;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de transition écologique pourra se charger de la mise en œuvre du Plan de foresterie urbaine :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'adopter le plan de foresterie urbaine 2023-2030;
- d'accepter de différer à l'étude du budget le financement du budget de fonctionnement du plan de foresterie urbaine pour l'année 2023 et le financement de cinq postes.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 octobre 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-817\*

**INFRASTRUCTURES CULTURELLES AU CENTRE-VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la culture se retrouve positionnée stratégiquement dans le Programme du conseil municipal 2021-2025 afin de promouvoir Gatineau comme milieu de vie en mettant en valeur la culture, l'inclusion et le patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement d'infrastructures culturelles puisse permettre à Gatineau d'exercer un leadership proactif à la hauteur de notre statut de 4<sup>e</sup> ville en importance au Québec et que, dans un contexte de relance économique, ces infrastructures sont des investissements stratégiques au centre-ville pour galvaniser et pérenniser notre économie;

**CONSIDÉRANT QUE** la culture se retrouve positionnée stratégiquement dans le Plan d'action 2021-2025 du PPU Centre-Ville où on appelle à faire de la culture un moteur de développement du centre-ville en soutenant le développement de lieux de diffusion et d'infrastructures culturelles et en accompagnant les projets des organismes culturels déjà présents (action 14);

**CONSIDÉRANT QUE** l'essor du télétravail causé par la pandémie nécessite plus que jamais d'identifier des avenues pour contrer la baisse de fréquentation du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la culture se retrouve positionnée stratégiquement dans le plan d'action préliminaire pour la relance du cœur du centre-ville de Gatineau (2021) où le centre-ville est considéré comme pôle culturel;

**CONSIDÉRANT** les retombées économiques importantes liées aux dépenses en culture, et les nombreux exemples de villes du Québec ou ailleurs dans le monde qui en investissant dans la culture ont réussi à revitaliser leur centre-ville, y hausser le tourisme et y attirer de nouveaux investissements;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de travail de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine 2022-2023 prévoit de « Doter Gatineau d'une offre en infrastructures distinctives pour consolider le statut de Gatineau comme ville culturelle, participer à la définition de son identité et de son image et accroître le sentiment d'appartenance de ses citoyens »;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de la Politique culturelle sont lancés et que déjà, le rattrapage concernant les infrastructures culturelles a été identifié par la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine et le Comité de politique culturelle comme un enjeu de premier plan;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs projets d'infrastructures culturelles sont en émergence, particulièrement au centre-ville de Gatineau. Certains de ces projets dont le besoin a déjà été démontré sont portés par le milieu depuis des années et sont maintenant à un stade déterminant de leur développement. Ces projets requièrent des actions de la part de la Ville pour leur permettre de conserver leur élan :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de mandater le Service des finances, à l'étude du budget 2023, à prévoir un montant de 2,5 millions \$ à même le Plan d'investissements – Volet maintien 2023-2027 pour la réhabilitation du Bâtiment 9;
- de mandater le Service des infrastructures à réaliser la réhabilitation du Bâtiment 9 : travaux de maintien d'actifs (toiture, portes/fenêtres et décontamination);

- de mandater le Service des finances, à l'étude du budget 2023, à prévoir un montant supplémentaire de 50 000 \$ réparti sur deux ans qui prolonge l'octroi budgétaire de la résolution numéro CM-2020-445 pour les déboursés inhérents à la finalisation de l'avant-projet du 100 Gamelin Arts Vivants pour les années 2023 et 2024;
- de mandater le Service des arts, de la culture et des lettres à présenter au conseil le plan d'affaires, le montage financier ainsi que la contribution financière nécessaire pour la réalisation du Centre des Arts Vivants à Gatineau d'ici au 31 décembre 2022;
- de renouveler l'appui du conseil municipal envers le projet des Ateliers du Ruisseau (CM-2020-442) et mandater le Service des arts, de la culture et des lettres à présenter au conseil le plan d'affaires, le montage financier ainsi que la contribution financière nécessaire pour la réalisation du projet d'ici au 31 mars 2023;
- de mandater le Service des biens immobiliers à procéder à un avis de consultation des services municipaux afin de déterminer si le terrain requis pour le projet de La Filature peut être déclaré excédentaire. Dans la positive, procéder à l'évaluation de la valeur marchande du terrain ainsi qu'aux termes et conditions de la cession à la Filature. Soumettre le tout au conseil pour approbation avant le 31 décembre 2023.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 octobre 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-818\*

**DEMANDE DE LEVÉE DU MORATOIRE SUR LES DONNÉES À LA COLLECTION PERMANENTE - DON DE TROIS ŒUVRES DE JEAN PAUL RIOPELLE ET SIX ŒUVRES D'ANTONI TÀPIES - DOCTEUR YVON TARDIF, DONATEUR - 76 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le docteur Yvon Tardif offre en don, pour le bénéfice de la Collection permanente de la Ville de Gatineau, trois œuvres de l'artiste Jean Paul Riopelle et six œuvres de l'artiste Antoni Tàpies dont les descriptions apparaissent au contrat de donation;

**CONSIDÉRANT QUE** les œuvres ont été évaluées à leur juste valeur marchande, soit un total de 76 000 \$ pour les neuf œuvres, par Alain Lacoursière, consultant et évaluateur en art;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle proposition de don fait suite à deux dons antérieurs du docteur Yvon Tardif à la Collection permanente, soit un premier don de 22 estampes de Jean Paul Riopelle accepté le 10 décembre 2008 (CE-2008-1947) et un deuxième don de 25 estampes du même artiste accepté le 8 décembre 2010 (CE-2010-1878);

**CONSIDÉRANT QUE** les trois estampes de Jean Paul Riopelle offertes par le docteur Tardif seront un ajout bénéfique puisqu'elles consolideront le corpus particulier de 98 œuvres de l'artiste que détient la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la programmation du centenaire de naissance de Riopelle coordonné par la Fondation Jean Paul Riopelle, la galerie Montcalm mettra en valeur 50 œuvres de sa collection dans sa galerie municipale à l'été 2023 et qu'elle pourra bien mettre en valeur ces nouvelles œuvres;

**CONSIDÉRANT QU'**Antoni Tàpies est un artiste catalan considéré comme l'un des plus grands artistes espagnols du XX<sup>e</sup> siècle et que l'offre du docteur Tardif constitue la première offre de dons que la Ville reçoit pour des œuvres de cet artiste connu mondialement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition de six œuvres de Tàpies permettra aux citoyens de découvrir un artiste incontournable absent de la Collection permanente jusqu'à maintenant, d'accueillir un premier artiste espagnol dans la collection et d'accroître la notoriété du corpus d'œuvres de la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter que le moratoire sur les dons soit levé afin de recevoir trois œuvres de Jean Paul Riopelle et les six œuvres d'Antoni Tàpies;
- d'autoriser le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 76 000 \$ à l'attention du donateur, le docteur Yvon Tardif, 406-1440, avenue Maire-Beaulieu, Québec, Québec, G1S 0C1;
- d'autoriser le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le contrat de donation entre la Ville de Gatineau et le docteur Yvon Tardif ainsi que tout autre modification ou avenant au contrat.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-819\*

**ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL EN CULTURE - 180 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Entente sectorielle visant le partage de ressources en culture en Outaouais 2019-2022, signée entre les territoires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et de la ville de Gatineau, tire à sa fin, et qu'elle a permis de mettre en œuvre un plan d'action régional favorisant le partage de ressources en culture;

**CONSIDÉRANT QUE** Culture Outaouais a présenté le bilan de cette entente aux parties prenantes en avril 2022 et a invité la Ville de Gatineau et les quatre MRC en Outaouais à s'engager dans la signature d'une nouvelle Entente sectorielle de développement régional en culture 2022-2025, en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente sectorielle vise à implanter un modèle de renforcement des capacités organisationnelles des organismes culturels de la région de l'Outaouais, par l'accès à des services d'expertise conseils ainsi qu'à des ressources humaines à moindres coûts;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Culture Outaouais assurera la gestion de cette entente sectorielle;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable d'obtenir des résolutions qui confirment l'intention des MRC et de la Ville de Gatineau de contribuer financièrement à la prochaine Entente sectorielle de développement régional en culture;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications ont conclu l'entente de développement culturel 2021-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Entente sectorielle de développement régional en culture prévoit des contributions respectives de 90 000 \$ de la Ville de Gatineau et du ministère de la Culture et des Communications, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025, à même les sommes prévues à l'entente de développement culturel 2021-2023 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

Sur réception de l'Entente sectorielle de développement régional en culture 2022-2025 à intervenir entre la Ville de Gatineau, Culture Outaouais, le ministère de la Culture et des Communications, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et les quatre MRC de l'Outaouais :

- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'Entente sectorielle de développement régional en culture 2022-2025, ainsi que tout autre modification ou avenant à l'entente;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques à Culture Outaouais sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres, selon les clauses et conditions stipulées à l'entente;
- d'autoriser le trésorier à transférer les sommes non utilisées au terme d'une année à l'exercice financier suivant, et ce, pour toute la durée de l'entente;
- de nommer madame Josée Bellemare, ou ses représentants, à titre de représentants de la Ville de Gatineau au comité de partenaires de l'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72011-971	0,00 \$	Politique culturelle - Contributions
04-19100	180 000,00 \$	Dépenses payées d'avance

Un certificat du trésorier a été émis le 14 octobre 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-820\*

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS ET ÉVÉNEMENTS SPORTIFS 2023 (JANVIER À AVRIL) - 309 500 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES, 25 150 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET DE 50 900 \$ EN VALEUR DE SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** les résolutions numéros CM-2022-84, CM-2022-85 et CM-2022-271 ont été adoptées pour soutenir l'ensemble des grands événements et des événements sportifs du calendrier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau des événements a terminé l'analyse des demandes de soutien du calendrier 2023 pour les grands événements et les événements sportifs se déroulant de janvier à avril;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau des événements recommande au conseil d'adopter les contributions financières d'un montant de 309 500 \$ en argent, d'un montant de 25 150 \$ en services coûtants et de 50 900 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués au Programme de soutien aux grands événements :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les contributions financières et les services détaillés à l'annexe A pour la réalisation des grands événements se déroulant de janvier à avril 2023, conditionnellement à l'adoption du budget 2023;
- d'approuver les contributions financières et les services détaillés à l'annexe B pour la réalisation des événements sportifs – Budgets inférieurs à 50 000 \$ se déroulant de janvier à avril 2023, conditionnellement à l'adoption du budget 2023;
- d'autoriser le trésorier à :
  - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit au protocole d'entente;
  - effectuer les versements aux organismes identifiés aux annexes A et B, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies au Programme de soutien aux grands événements. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures aux organismes visés, sous présentation de pièces justificatives, ou payer des fournisseurs de la Ville, le cas échéant;

- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente entre la Ville de Gatineau et les organismes soutenus par le Programme de soutien aux grands événements;
- d'autoriser la directrice du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant à signer les protocoles d'entente ainsi que toute autre modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes soutenus par le Programme de soutien aux événements sportifs – Budgets inférieurs à 50 000 \$.

Les organismes s'engagent à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-71529-971	0,00 \$	Autres festivals - Contributions
02-71050-971	0,00 \$	Administration - Bureau des événements - Contributions
04-13493	543,60 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	542,24 \$	TVQ à recevoir - Ristourne
04-19100	308 414,16 \$	Dépenses payées d'avance

Un certificat du trésorier a été émis le 14 octobre 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-821\*

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA PARTICIPATION DU SERVICE DE POLICE À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'AJOUT DE DEUX SERGENTS-DÉTECTIVES SPÉCIALISÉS EN MATIÈRE DE CRIMES À CARACTÈRE SEXUEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec s'est engagé à répondre aux recommandations du rapport *Rebâtir la confiance* et à investir des sommes supplémentaires pour prévenir et lutter contre les violences sexuelles;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique, dans le cadre de la Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et rebâtir la confiance 2022-2027, doit ajouter des effectifs en violence sexuelle au sein des corps de police;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police de la Ville de Gatineau souhaite participer à ces actions en déployant, au sein de son corps de police, le projet d'ajout de deux sergents-détectives spécialisés en matière de crimes sexuels dont le mandat spécifique est d'améliorer le suivi des victimes et de les accompagner;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique offre un financement pour deux sergents-détectives du Service de police de la Ville de Gatineau à 90 % du coût du projet (salaire et frais de fonctionnement) pour une période de deux ans et demi pour leur participation au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police assigne des policiers réguliers à ce programme et ces derniers sont remplacés par des policiers temporaires;

**CONSIDÉRANT QUE** des ressources policières doivent être dédiées à la tâche d'enquêter sur les dossiers d'agressions sexuelles et d'exploitation sexuelle locale sur le territoire de la ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- le directeur du Service de police de la Ville de Gatineau à signer le nouveau protocole, d'une durée de deux ans et demi, du ministère de la Sécurité publique pour la participation du Service de police de la Ville de Gatineau au projet pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et rebâtir la confiance;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 octobre 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-822\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 922-2022 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 045 300 \$ AFIN DE FINANCER LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE POUR L'EXERCICE 2022-2023, SOMME REMBOURSÉE ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 922-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 1 045 300 \$ afin de financer le développement des collections de la bibliothèque municipale pour l'exercice 2022-2023, somme remboursée entièrement par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Un certificat du trésorier a été émis le 12 octobre 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-823\*

**VENTE DE TERRAIN - LOT 1 372 956 DU CADASTRE DU QUÉBEC - LES PLACEMENTS MAXIME LACROIX INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 372 956 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 10 008,3 m<sup>2</sup>, situé dans l'Aéroparc, au 1685, rue Atmec;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Les Placements Maxime Lacroix inc. a déposé une promesse d'achat le 14 septembre 2022, et propose d'acquérir le lot 1 372 956 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur prévoit y construire, un bâtiment d'une superficie minimale de 2 000 m<sup>2</sup> d'aire au sol, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, afin d'y loger une entreprise de fabrication d'enseignes, d'éclairage et de tableaux d'affichage;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 1 372 956 est situé dans un secteur de boisé et d'intégration et que le projet déposé par la compagnie Les Placements Maxime Lacroix inc. est conforme aux objectifs et aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 en vertu de la résolution numéro CM-2022-504 du 5 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de vente total de 484 778 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 22 octobre 2019 sous le numéro CM-2019-692 (4,50 \$/pi<sup>2</sup> ou 48,44 \$/m<sup>2</sup>) et en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Secrétariat au développement économique :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente à la compagnie Les Placements Maxime Lacroix inc. du lot 1 372 956 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 10 008,3 m<sup>2</sup>, au prix de 484 778 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 13 septembre 2022 par la compagnie Les Placements Maxime Lacroix inc.;

- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie Les Placements Maxime Lacroix inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession des lots faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-824\*

**NOUVEAU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE CÔTE-DU-NORD - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON**

**CONSIDÉRANT QUE** l'école Côte-du-Nord prévoit certains travaux d'aménagement de la cour d'école;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école Côte-du-Nord relève du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro CM-2022-300, la Ville a octroyé une contribution financière de 15 000 \$ au projet d'aménagement de la cour de l'école Côte-du-Nord, par le biais du fonds discrétionnaire de la conseillère du district électoral de l'Orée-du-Parc, madame Isabelle N. Miron;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école Côte-du-Nord et le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais ont demandé à la Ville de prolonger l'entente jusqu'au 31 octobre 2023 afin de compléter le montage financier du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole autorisé aux termes de la résolution numéro CM-2022-300 n'avait pas encore été signé par les parties :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande :

- d'approuver la signature du nouveau protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour l'aménagement de la cour de l'école Côte-du-Nord, lequel remplace celui autorisé aux termes de la résolution numéro CM-2022-300;

- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière par intérim ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 octobre 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-825\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des technologies de l'information a complété son analyse de ses besoins :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des technologies de l'information de la façon suivante :

Infrastructures et soutien

- Renommer le poste de chef de division, Infrastructures et soutien aux usagers (poste numéro INF-CAD-002) pour chef de service, Infrastructures et soutien aux usagers;
- Créer un poste de chef d'unité, Réseau et serveurs (poste numéro INF-CAD-016) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de service, Infrastructures et soutien aux usagers;
- Rattacher administrativement le poste de chef d'équipe, Réseau (poste numéro INF-BLC-070) sous la gouverne du chef d'unité, Réseau et serveurs;
- Rattacher administrativement les postes de technicien réseau (postes numéros INF-BLC-006, INF-BLC-007, INF-BLC-008, INF-BLC-011, INF-BLC-056 et INF-BLC-082) sous la gouverne du chef d'unité, Réseau et serveurs;
- Rattacher administrativement le poste de technicien en téléphonie II (poste numéro INF-BLC-010) sous la gouverne du chef d'unité, Réseau et serveurs;
- Rattacher administrativement les postes de technicien en téléphonie I (postes numéros INF-BLC-009 et INF-BLC-055) sous la gouverne du chef d'unité, Réseau et serveurs;
- Rattacher administrativement les postes de technicien en administration de serveurs (postes numéros INF-BLC-003, INF-BLC-052, INF-BLC-061, INF-BLC-065 et INF-BLC-078) sous la gouverne du chef d'unité, Réseau et serveurs;
- Créer un poste de technicien en administration de serveurs (poste numéro INF-BLC-097) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef d'unité, Réseau et serveurs;
- Créer un poste de chef d'unité, Soutien aux usagers (poste numéro INF-CAD-015) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de service, Infrastructures et soutien aux usagers;
- Rattacher administrativement le poste de chef d'équipe support aux usagers (poste numéro INF-BLC-022) sous la gouverne du chef d'unité, Soutien aux usagers;
- Rattacher administrativement les postes de technicien, Support aux usagers (postes numéros INF-BLC-015, INF-BLC-016, INF-BLC-017, INF-BLC-018, INF-BLC-019, INF-BLC-021, INF-BLC-043, INF-BLC-053, INF-BLC-080, INF-BLC-083, INF-BLC-084 et INF-BLC-085) sous la gouverne du chef d'unité, Soutien aux usagers;
- Rattacher administrativement le poste de technicien support bureautique/formateur (poste numéro INF-BLC-023) sous la gouverne du chef d'unité, Soutien aux usagers.

### Sécurité de l'information

- Renommer le poste de chef de division, Sécurité de l'information (poste numéro INF-CAD-012) pour chef de service, Sécurité de l'information;
- Créer un poste pour la sécurité (poste numéro INF-BLC-100) dont le titre d'emploi et la classe salariale seront déterminés par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de service, Sécurité de l'information.

### Exploitation

- Renommer le poste de chef de division, Exploitation (poste numéro INF-CAD-004) pour chef de service, Exploitation;
- Créer dès le 1<sup>er</sup> juin 2023, un poste de coordonnateur en analyse d'affaires (poste numéro INF-PRO-018) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de section, Applications corporatives;
- Créer un poste de chef de section, Géomatique, bases de données et applications métiers (poste numéro INF-CAD-014) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de service, Exploitation;
- Rattacher administrativement les postes d'analyste en géomatique (postes numéros INF-BLC-031 et INF-BLC-032) sous la gouverne du chef de section, Géomatique, bases de données et applications métiers;
- Créer un poste pour la géomatique (poste numéro INF-BLC-101) dont le titre d'emploi et la classe salariale seront déterminés par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de section, Géomatique, bases de données et applications métiers;
- Rattacher administrativement les postes d'administrateur de bases de données (postes numéros INF-BLC-045, INF-BLC-046 et INF-BLC-093) sous la gouverne du chef de section, Géomatique, bases de données et applications métiers;
- Rattacher administrativement le poste de coordonnateur en analyse d'affaires (poste numéro INF-PRO-015) sous la gouverne du chef de section, Géomatique, bases de données et applications métiers;
- Rattacher administrativement les postes d'analyste en exploitation (postes numéros INF-BLC-028, INF-BLC-036, INF-BLC-040, INF-BLC-058, INF-BLC-073 et INF-BLC-094) sous la gouverne du chef de section, Géomatique, bases de données et applications métiers;
- Créer deux postes d'analyste en exploitation (postes numéros INF-BLC-095 et INF-BLC-096) situés à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Géomatique, bases de données et applications métiers.

### Administration

- Renommer le poste de chef de division, Administration (poste numéro INF-CAD-010) pour chef de service, Administration;
- Créer un poste de coordonnateur de projet, TI (poste numéro INF-PRO-019) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de section, Coordination et liaison clients.

### Développement

- Renommer le poste de chef de division, Développement (poste numéro INF-CAD-005) pour chef de service, Développement;
- Créer un poste de chef de section, Architecture d'entreprise (poste numéro INF-CAD-017) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de service, Développement;
- Rattacher administrativement les postes d'architecte d'entreprise (postes numéros INF-PRO-009, INF-PRO-014 et INF-PRO-016) sous la gouverne du chef de section, Architecture d'entreprise;
- Rattacher administrativement le poste d'architecte de système (poste numéro INF-BLC-047) sous la gouverne du chef de section, Architecture d'entreprise;

- Créer deux postes d'analyste de système I (postes numéros INF-BLC-098 et INF-BLC-099) situés à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Conception des systèmes corporatifs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 octobre 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-826\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL JARDINS LORRAIN, PHASES 3 ET 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** les compagnies ModerNature Immo inc. et Modernevision inc. ont déposé une requête afin de procéder, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet Jardins Lorrain, phases 3 et 4;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et les compagnies ModerNature Immo inc. et Modernevision inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Jardins Lorrain, phases 3 et 4 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et les compagnies ModerNature Immo inc. et Modernevision inc. concernant le projet Jardins Lorrain, phases 3 et 4, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme CIMA+, s.e.n.c., portant le numéro G-15-066-01;
- de ratifier la requête présentée par les compagnies précitées pour construire, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;

- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser les compagnies précitées à faire préparer, également à leurs frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- d'entériner la demande des compagnies précitées visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par ces compagnies;
- d'accepter la recommandation des compagnies précitées à l'effet de retenir les services de la firme Groupe ABS pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par ces compagnies;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que les compagnies, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux, les rues et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, incluant la servitude pour les services municipaux sur le terrain de l'école des Belles-Rives, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction de la rue Guigues et des réseaux d'égout dans la servitude sur le terrain de l'école des Belles-Rives, et ce, jusqu'à concurrence de 420 000 \$ incluant les taxes applicables.

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	383 515,98 \$	Quote-part – Services municipaux Jardins Lorrain, phases 3 et 4
04-13493-000	18 264,84 \$	TPS ristourne à recevoir
04-13593-000	18 219,18\$	TVQ ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 octobre 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-827\*

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR DOMINIQUE BÉLISLE À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT, SUPPORT OPÉRATIONNEL ET ADMINISTRATIF POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur adjoint, Support opérationnel et administratif (poste numéro INC-CAD-044) au Service de sécurité incendie, selon les normes et les pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Dominique Bélisle au poste de directeur adjoint, Support opérationnel et administratif (poste numéro INC-CAD-044) au Service de sécurité incendie.

Le salaire de monsieur Dominique Bélisle est établi à la classe 7, échelon 7 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Dominique Bélisle est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Dominique Bélisle est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-22100-117, Administration – Incendies, État-major - Pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 octobre 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-828\*

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME VÉRONIQUE DENIS À TITRE DE GREFFIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de Greffier (poste numéro GRF-CAD-001) au Service du Greffe, sous la gouverne du directeur général adjoint, Services administratifs selon les normes et les pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil l'engagement à l'essai et la permanence de madame Véronique Denis au poste de greffière (poste numéro GRF-CAD-001) au Service du greffe.

Le salaire de madame Véronique Denis est établi à la classe 7, échelon 7 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Véronique Denis est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Véronique Denis est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-14100-115, Bureau du greffe.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 octobre 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-829\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances, dans le cadre de la mise en place du paiement des taxes en quatre versements, a procédé à une analyse de ses besoins :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Créer deux postes de commis aux finances, Revenus (postes numéros FIN-BLC-101 et FIN-BLC-102) situés à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Revenus;
- Créer un poste de technicien à la perception (poste numéro FIN-BLC-103) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Revenus.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 octobre 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-830\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse de la structure administrative de la Ville est prévue au plan triennal des effectifs;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 20 septembre 2022 (CM-2022-670), ce conseil a adopté la modification de la structure organisationnelle de la Ville de Gatineau, soit la révision de la structure administrative et le partage des mandats au sein des structures organisationnelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale a analysé ses besoins afin de mettre en œuvre cette structure :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle de la Ville de Gatineau de la façon suivante :

**Service de la performance organisationnelle et de l'intelligence d'affaires**

- Créer un poste de directeur, Service de la performance organisationnelle et de l'intelligence d'affaires (poste numéro SPO-CAD-001) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur général.

**Bureau de la gestion des risques**

- Créer un poste de directeur, Bureau de la gestion des risques (poste numéro BGR-CAD-001) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur général.

**Bureau de planification des actifs et des investissements**

- Créer un poste de directeur, Bureau de planification des actifs et des investissements (poste numéro PAI-CAD-001) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets.

**Service de l'interaction citoyenne**

- Créer un poste de directeur, Service de l'interaction citoyenne (poste numéro CIT-CAD-001) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés.

**Service de l'approvisionnement responsable**

- Créer un poste de directeur, Service de l'approvisionnement responsable (poste numéro SAR-CAD-001) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur général adjoint, Services administratifs.

Service de la mobilité

- Créer un poste de directeur, Service de la mobilité (poste numéro MOB-CAD-001) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne de la directrice générale adjointe, Développement durable.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Ville de Gatineau et des services concernés ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 octobre 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**FRANCE BÉLISLE**  
Mairesse et présidente  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> ANDRÉE LOYER**  
Greffière par intérim  
Comité exécutif